

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONDITIONS D'ADMISSION

Sunélia
LA POINTE
DU MÉDOC
★★★★

18, rue Ausone

33123 LE VERDON-SUR-MER

F

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer ou à s'installer sur le terrain de camping SUNÉLIA LA POINTE DU MÉDOC, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil après présentation des documents justifiant de son identité et de son lieu de domicile. Ceci est nécessaire pour remplir la fiche de séjour, permettre le contrôle précis des occupants du terrain de camping, la bonne diffusion du courrier, l'amélioration de la sécurité, etc. Le fait de séjourner sur le terrain de camping caravaning implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Chaque hébergement est loué pour un nombre défini de personnes (Cf. contrat concernant chaque type d'hébergement loué) et un seul véhicule ; le camping interdit l'accès au site à toute personne surnuméraire (bébés et enfants y compris).

En cas de manquement au présent règlement, le responsable du site se réserve le droit d'exclure la ou les personnes concernées sans autre formalité et sans aucun remboursement.

OBJET DU SÉJOUR

L'utilisation des installations, équipements, espaces de loisirs, services et location estivale d'emplacement, pour le stationnement de tente, caravane, mobile-home, ou HLL à usage uniquement touristique, dans le cadre de l'activité stricte du camping et en aucun cas à des fins de résidence principale, ou commerciales, porte-à-porte, colportage, etc. Cet usage est réservé à la seule personne ou famille signataire du contrat de location dénommé dans ce présent document « LE CARAVANIER ». Il est étendu strictement aux ascendants, descendants et collatéraux au 1^{er} degré mais ne peut donner droit en tout ou partie à la sous-location ou à la cession de droit ni au maintien ou à la réduction en fin de période de location de ce droit.

Le caractère précaire étant considéré comme essentiel.

INSTALLATIONS

La tente, la caravane et le matériel afférent à l'hébergement ne doivent pas présenter de signe extérieur de vétusté, ils seront toujours parfaitement entretenus et maintenus en conformité avec les règles de sécurité. Seules les installations correspondantes aux standards de qualité de SUNÉLIA LA POINTE DU MÉDOC et notamment les caractéristiques extérieures pourront être laissées sur place à titre gratuit pendant la période de fermeture.

Les caravanes, mobile-homes et résidences mobiles devront garder tous leurs moyens de mobilité au sens de la circulaire n° 88-28 du 29 février 1988 (roues et barre de traction) et de la norme AFNOR publiée au Journal Officiel du 26 décembre 1999 et référencée sous le n° NF 56-410 – Résidences Mobiles.

En ce sens sont interdits les aménagements tels que pose d'auvent, clôture, terrasse, etc. dont le caractère de fixité et non-précarité pourrait faire perdre aux résidences mobiles leur caractère de caravane.

Tout aménagement devra obtenir l'autorisation expresse par écrit de la direction du camping SUNÉLIA LA POINTE DU MÉDOC.

L'affectation du numéro de parcelle pour le stationnement des installations est du strict pouvoir de la direction du camping sans qu'il puisse être reconnu de droit ou de privilège au caravanier pour un quelconque emplacement. Pour effectuer des travaux ou réaménager le camping, la direction se réserve le droit d'octroyer une autre parcelle après avoir préalablement avisé le caravanier.

Suivant l'article R 480-7 de l'arrêté du 11 janvier 1993, la surface au sol des tentes, caravanes, camping-car, résidences mobiles, habitations légères de loisirs et des auvents ou abris annexés, ne doit pas occuper plus qu'un maximum de 30 % de la surface de l'emplacement.

La direction ne saurait être considérée comme le dépositaire, ni le gardien des caravanes, mobile-homes, résidences mobiles, véhicules ou biens et objets entreposés sur l'emplacement loué. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de vol, de vandalisme et de dégradations de ceux-ci à condition naturellement qu'elle satisfasse aux conditions définies par les normes et règlements administratifs ayant trait à son classement de terrain de camping en catégorie 4 étoiles.

Dans tous les cas, il est expressément convenu que l'exploitant du camping ne peut être considéré comme étant le mandataire du caravanier locataire, mais qu'il demeure un simple prestataire de services.

Toutes conditions du présent règlement intérieur sont de rigueur. Cependant, si l'une d'entre elles venait à être annulée, cela n'affecterait pas les autres ni la validité du règlement intérieur.

PÉRIODE D'OUVERTURE

La période d'accès aux emplacements est comprise entre les dates d'ouverture et de fermeture du camping (modulable chaque année), de mi-avril à mi-septembre.

Les périodes d'ouverture des services du camping sont fixées chaque année et sont indiquées à l'entrée de chaque service, sur le panneau d'entrée, sur les tarifs et elles sont publiées dans les guides de camping.

En dehors de ces périodes d'ouverture, l'accès aux emplacements et l'usage des services ne sont pas possibles, les fournitures d'eau et d'électricité sont interrompues.

REDEVANCE

Les prix et modalités de location des parcelles sont fixés chaque année et publiés dans le tarif général. La fourniture d'eau et d'électricité est incluse dans les forfaits nuits suivant des tranches de quotas explicitées dans les tarifs généraux. Des appareils de mesure sont installés pour chaque branchement, disjoncteur de limitation de puissance et compteur de mesure pour maîtriser les consommations. Les caravaniers doivent souscrire et produire une quittance d'assurance contre les risques locatifs, incendie, recours aux voisins, responsabilité civile avec renoncements à recours contre les occupants à titre gratuit ou onéreux des installations.

Tout retard de paiement fera l'objet d'une facturation d'agios au taux 0,05 % H.T. du montant des sommes impayées par jour auxquelles s'ajouteront les frais éventuels de recouvrement de recours, suivant les dispositions et charges des clauses résolutoires.

VISITEURS

Les visiteurs occasionnels sont des hôtes reçus par Sunélia La Pointe du Médoc, et sont distincts des invités du caravanier locataire ; ils doivent préalablement se faire connaître au bureau d'accueil ; ils sont admis gratuitement le temps de la visite des installations du camping ou du personnel de service. Ils n'ont pas l'usage des installations du camping.

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

La détention, l'introduction, la distribution et/ou la consommation de stupéfiants est strictement interdite sur le camping. Il est également interdit d'être en état d'ébriété sur le camping. En cas de consommation de produits illicites ou d'état d'ébriété, la direction se réserve le droit de faire appel aux autorités compétentes et d'annuler le restant du séjour pour les personnes concernées.

BRUITS ET SILENCE

LE SILENCE DOIT ÊTRE TOTAL ENTRE 23 H ET 8 H.

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions susceptibles de gêner leurs voisins. Les appareils sonores (téléviseurs, radios, chaîne hi-fi ...) doivent être réglés en fonction de ce critère. Les fermetures de portières et coffres de véhicules doivent se faire de façon aussi discrète que possible et les klaxons sont interdits.

ANIMAUX

Les chiens et autres animaux sont acceptés sur le camping sauf les chiens de catégorie 1 et 2 (1 seul par hébergement ou emplacement) à la condition expresse qu'ils ne gênent d'aucune manière les campeurs, ils ne doivent en aucun cas être laissés en liberté ni abandonnés sur le terrain, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Il est demandé, dans la mesure du possible, de sortir les chiens du camp afin qu'ils fassent leurs besoins à l'extérieur et de nettoyer les éventuelles souillures. Ils doivent satisfaire aux règles des services vétérinaires (carnet de santé, tatouage, vaccination, ...).

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Seuls pourront circuler à l'intérieur du camping les véhicules appartenant aux campeurs possesseurs d'une autorisation de séjour. Les conducteurs doivent respecter les panneaux de signalisation et rouler à la vitesse de 10 km/h.

Toute circulation est interdite entre 23 h et 8 h.

Tout véhicule stationné dans un secteur incliné doit obligatoirement être calé. Le stationnement est strictement interdit en dehors de l'emplacement indiqué par le gestionnaire et des places de parking intérieur et de nuit, le véhicule ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène ou à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol.

Les caravaniers doivent obligatoirement :

Vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Vider leurs seaux chimiques dans les vidoirs prévus à cet effet.

La protection de notre environnement est une de nos priorités :

Les ordures ménagères, les journaux, les papiers, les emballages plastiques, les verres et les déchets de toute nature, ne doivent ni être mélangés, ni être entreposés sur votre emplacement, ou sur des parties communes.

Pour permettre leur évacuation catégorielle par les services de ramassage, il vous incombe de les trier, et de les déposer suivant leur nature, dans les conteneurs prévus à ces effets, situés sur l'aire de tri sélectif, à gauche de la sortie.

Le lavage du linge et de la vaisselle doivent exclusivement être effectués dans les bacs réservés à cet usage.

Il n'y a pas d'étendage collectif de prévu. Si celui-ci est fait à partir d'arbres ou installations du camping, les campeurs devront veiller à ne pas détériorer ceux-ci.

Les décorations florales et toutes les plantations sont placées sous la sauvegarde des campeurs et de ce fait, doivent être respectées. Aucune modification ni adjonction ne doit y être apportée.

Toutes les installations communes doivent être laissées en parfait état de propreté après chaque utilisation.

Il est interdit de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, de creuser le sol, de casser des branches d'arbres ou d'y planter des clous. Le camping Sunélia La Pointe Du Médoc se réserve le droit de demander, ou en cas de refus d'effectuer aux frais du caravanier, la remise en état des lieux. Tout aménagement restant dans ces cas la propriété du camping Sunélia La Pointe du Médoc sans que le caravanier puisse en réclamer une indemnité de ce chef. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de terrain de camping sera à la charge de son auteur.

SÉCURITÉ

Les réchauds doivent présenter toutes les garanties de bon fonctionnement et être installés en tenant compte des dangers qu'ils représentent et suivre les consignes de sécurité affichées sur la façade de l'accueil et appelées dans le livret d'accueil remis à l'arrivée du caravanier.

Les feux ouverts et barbecues (bois, charbon, ...) sont interdits conformément à l'arrêté n° 99/907.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable du bureau d'accueil qui détient en outre une trousse de première urgence.

Un extincteur sera à votre disposition (à l'accueil et se référer au plan du camping). Il est interdit sur l'ensemble du camping, de détenir et d'utiliser des armes à feu, armes blanches ou autres engins dangereux (pétards, feux d'artifice, etc.).

VOLS

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau du camping. Les usagers sont invités à prendre toutes les précautions habituelles de sauvegarde pour la protection de leur matériel et objets personnels. Il est demandé de signaler tout de suite au responsable du camp la présence de toute personne suspecte.

JEUX

Aucun jeu violent et gênant (ballon) ne sera toléré à proximité des installations. Une aire de jeu est à disposition des enfants, sous la responsabilité des parents.

ENFANTS

Ils seront sous la surveillance constante des parents en particulier lorsqu'ils accéderont aux installations sanitaires, ou il leur est rigoureusement interdit de jouer et lorsqu'ils fréquenteront les piscines sur lesquelles, vu l'absence de surveillance de baignade, la direction décline toute responsabilité liée à cette absence de surveillance en cas d'accident.

ANIMATIONS

Le programme d'animations sera affiché au bureau d'accueil. Le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit de le modifier à tout moment, sans préavis et sans indemnité.

Le camping ne saurait être reconnu responsable pour tout accident, incident, perte ou vol survenant pendant une animation, tant en journées qu'en soirée, ou dans le cadre du club-enfants et du club-ado. Pour toutes les animations, les enfants mineurs doivent être accompagnés et sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou représentant.

CAMP-SITE REGULATION

Sunélia

LA POINTE
DU MÉDOC



18, rue Ausone

33123 LE VERDON-SUR-MER

AIRES DE JEUX

Les aires de jeux sont non surveillées. Elles sont réservées aux enfants âgés de 3 à 12 ans. Ils doivent être accompagnés et sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou représentants, qui doivent veiller à la bonne utilisation et à la non-dégradation des jeux. Les animaux ne sont pas admis. Se référer au panneau d'affichage.

ÉLECTRICITÉ ET GAZ

Seuls seront admis les raccordements des installations conformes à la législation en vigueur.

MOUSTIQUES

La démoustication dépend de l'organisme EID (établissement interdépartemental pour la démoustication du littoral Atlantique) ou du conseil départementale de la Gironde.

ALERTE ÉVACUATION

En cas d'alerte Orange ou Rouge.

Alerte ORANGE :

Des phénomènes dangereux sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

1. information aux campeurs de l'alerte orange ;
2. mise en protection des biens (démontage tentes et auvents, rangement tables, chaises, objets divers... prêts pour évacuation éventuelle) ;
3. information des mesures, du point de rassemblement et de l'itinéraire d'évacuation (ci-annexé) ;
4. être à l'écoute du suivi de l'alerte et de l'évolution des consignes.

Alerte ROUGE :

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

1. alerte d'évacuation aux campeurs sous l'autorité du responsable sécurité du camping ;
2. messages en français, anglais ;
3. mise en place de l'évacuation sous l'autorité du responsable du site (guides et serre-files) ;
4. respecter les consignes et le sens d'évacuation du camping ;
5. respecter l'itinéraire conseillé par la commune pour se rendre au lieu de regroupement ;
6. accueil des campeurs salle polyvalente et/ou salles annexes ;
7. informer et rassurer les personnes.

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain. Pour le cas où le gestionnaire ou son représentant l'autoriserait néanmoins, cette prestation serait payante.

DROIT À L'IMAGE

Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping La Pointe du Médoc à utiliser sur tout support, vidéos et photos de vous ou de vos enfants, qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping, sauf, si vous signalez par écrit à la réception, dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.

EN

CONDITIONS OF ADMISSION

Before anyone may enter the campsite, either to visit or to camp, they must first receive authorization from the Office Manager.

Anyone who either camps or brings a caravan on to the site accepts the regulations, as laid down by the management, and is bound to conform with it.

The number of people indicated in the accommodation is the maximum number of capacity. Any additional person will be refused.

Anyone who is in breach of the regulations is liable to be expelled. If necessary, the police will be called non compliance will result in an immediate eviction without notice or refund.

FORMALITIES

Before receiving authorization to camp, everyone must first produce some form of identification and also complete a registration form, so that the management has all details of all those on the campsite can make the dispatching of mail easier and improve the security etc.

INSTALLATION

The management will allocate a numbered site to all campers, who must then ensure that they keep their tent or caravan, car and all other equipment within that pitch. Furthermore, they will inform campers of all the facilities available to them on the campsite.

PAYMENT OF CAMPSITE DUES

These are payable at the Reception Office, in accordance with the printed rate for each reserved night. Campers are requested to inform the Office the day before their departure.

Those intending to leave before the opening hours of the Office in the morning must ensure that they pay their account on the day before ; they also shall park their car outside the gates.

VISITORS

The management will not be responsible for any loss, injury or damage suffered by visitors.

On arrival, they must make themselves known at the Office and leave their cars at the entrance to the site. Visitors are definitely not allowed to use the showers or disturb other campers. If the visit lasts more than five hours, an extra charge may be paid.

Any visitors is asked to leave an identity card or passport in the Office during the whole time he stays on our campsite. If the visitor does not agree with this, the Office Manager is able to deny his access to the site.

THE MAIN EXCLUSIONS

In the event of the consumption of illegal products or of alcohol intoxication, the management will reserve the right to appeal to the competent authorities and to cancel the remainder of the stay for the persons concerned.

NOISE

Total silence is required from 11pm to 8am. Campers must not make any noise which may disturb their neighbours. Particularly, campers must speak quietly, use TV sets, radios, record players with "reasonable" sound, and take care when shutting car doors and boots. Car horns must not be blown.

PETS

Dogs and other pets are allowed (only one per pitch or accommodation) except category 1 and 2 dogs into the campsite on the express condition that they do not disturb other campers in any way.

They must always be tied up or on a lead. Dogs in particular, must never be left alone on the campsite, even locked up, when their owners are away. Owners remain legally responsible for their pets, and are also requested, so far as possible, to take their dogs out of the campsite and to avoid them fouling the site.

Animals must fulfill the rules of medical services: health record, vaccination up to date and tattoo.

DRIVING AND PARKING VEHICLES

The only vehicles which may come on to the campsite are those belonging to campers who are authorized to stay.

Drivers must obey all traffic signs and respect the speed limit of 10 km/h.

Vehicles must not be driven on the site between 11 pm and 8 am. Blocks must be placed at the wheels of vehicles parked on an incline.

LOOKING AFTER THE FACILITIES

Campers must do nothing to damage the cleanliness, hygiene or appearance of the campsite.

Waste water must not be thrown on the ground.

Caravanners must :

- empty waste water into the provided basins,
- empty their chemical toilets into the "Vidoirs Chimiques" provided for this purpose.

Garbage, paper and all kinds of waste must be put into the dustbins, except for glass objects (bottles...), which must be displayed in the containers provided for this purpose.

Clothes-washing and washing up must only be carried out in the basins provided for this purpose.

At present, there is no specific area for hanging washing out, but campers may do this within their emplacement, providing that they do not damage the trees.

All the flowers, trees, shrubs are under the safeguard of the campers, and in this respect must be looked after, though in no way changed or added to.

All the common facilities must be left as tidy and clean as they were before use.

Campers are not allowed to shelter their emplacements themselves, to dig the soil, to break off, or to put rails into tree-branches. Any damage done to the vegetals, fences,

soil or facilities will be charged to the person who is recognized to have committed it.

SAFETY

Stoves must be guaranteed in good working order and be installed bearing in mind their danger.

Open fires (charcoal etc.) are absolutely forbidden.

In case of fire, use as quickly as possible the fire extinguishers which are at hand and immediately warn the Office, which also have a first aid box.

Any damage repair committed to vegetation, fences, land or campground facilities will be the responsibility of its author.

THEFT

The management is responsible only for items deposited in the Office.

Although some degree of safety and security is provided, campers are asked to take the usual safety precautions for the protection of their materials and personal possessions. They are also asked to immediately warn the Office Manager about anybody suspicious on the site.

GAMES

No violent or disturbing games will be tolerated near the facilities.

There is an area where children may play, the parents being responsible.

CHILDREN

They must be constantly watched after by parents, specially when they use the sanitary facilities, where they are strictly forbidden to play.

Also when they use the swimming-pools (there is no lifeguard); the management disclaims all responsibility in the event of accident.

ENTERTAINMENT

The entertainment program will be displayed at the reception desk. The manager or his representative reserves the right to modify it at any time. The campsite cannot be held responsible for any accident, incident, loss or theft occurring during an activity.

PLAYGROUND

The play areas are unsupervised. They are reserved for children aged 3 to 12 years old. They must be accompanied and are under the responsibility and supervision of their parents or representatives.

ELECTRICITY

Only appliances conforming to current rules and laws in authorized to be connected to main electricity.

EVACUATION PLAN

In the event of an "Orange" or "Red" state of alert.

"Orange" State of Alert: Where potentially dangerous weather conditions are foreseen, please keep yourself informed of the developing situation as advised by the authorities.

1. Guests will be advised that an "Orange" state of alert has been declared.

2. Protective measures for equipment must be taken (taking down of tents and awnings, putting away of tables and chairs etc. ready for a possible evacuation).

3. Information regarding procedures: assembly points and evacuation routes (attached).

4. Pay attention to information about the developing situation, and what you should do.

"Red" State of Alert: Where weather conditions of exceptional severity are foreseen: please keep yourself regularly informed of the developing situation and follow the advice and instructions issued by the authorities.

1. Evacuation alert will be issued to guests by the safety officer of the campsite.

2. These will be in French and English.

3. Putting in place of the evacuation plan under the responsibility of the campsite manager.

4. Follow the instructions given and the evacuation route in the campsite.

5. Follow the evacuation route to the assembly point as laid down by the local authority.

6. Guests will be met in the entertainment area and / or nearby rooms.

7. Offer advice and reassurance to all persons.

IMAGE/VIDEO RIGHTS

You expressly authorise Camping La Pointe du Médoc to use, free of charge, in any medium, any photos of you or your children that may be taken by the campsite staff for publicising Camping La Pointe du Médoc.